

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-25

TRANSPORTS SCOLAIRES

J'ai l'honneur de soumettre à votre délibération quelques ajustements du Plan Départemental des Transports sollicités afin d'assurer, dans les meilleures conditions, l'acheminement des effectifs inscrits au titre de l'année scolaire 2004.2005 au Réseau Départemental de Transport. Ces questions ont été présentées à la Commission des Transports du 21 octobre 2004.

MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Modification du service à titre principal scolaire n° 01-02 « Bardigues – Beaumont de Lomagne » exploité par l'entreprise TRANSLOMAGNE

Compte tenu de la localisation de l'effectif inscrit cette année au réseau départemental de transport et affecté sur ce service, il apparaît cohérent d'en fixer le départ à Asques au lieu de Bardigues.

Les quelques kilomètres ainsi évités permettraient, en outre, de donner satisfaction à une famille de Coutures qui avait sollicité la prise en charge de sa fille, scolarisée au collège de Beaumont de Lomagne, au plus près du domicile familial.

La nouvelle définition de ce service serait donc « Asques – Beaumont de Lomagne » et son itinéraire desservirait les communes de Castera Bouzet – Coutures – Fajolles et Sérignac.

La distance de ce service reste de 43 km et son coût est inchangé.

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la modification technique du service n° 01.02 que je vous demande d'entériner après en avoir délibéré.

2. Suppression du service à titre principal scolaire n° 01-06D « Castera Bouzet – Lavit » jumelé au plan départemental des transports au service à titre principal scolaire n° 01-01 « Castera Bouzet – Beaumont de Lomagne » et modification du service à titre principal scolaire n° 01-06A exploités par l'entreprise TRANSLOMAGNE

Suite au contrôle effectué le 11 octobre dernier sur les services acheminant les élèves de Lavit à l'école primaire de la commune, il est apparu que le service 01-06D n'était plus effectué par l'entreprise et ce, depuis la rentrée du 2 septembre dernier. En effet, un seul élève y était inscrit qui pouvait être transporté sur le service 01-06A après légère modification.

Après concertation avec l'entreprise, je vous propose d'approuver :

- 1°) la suppression du service à titre principal scolaire n° 01-06D. Dans la mesure où ce service était jumelé au 01-01 pour un coût forfaitaire journalier de 166,51 €, ce dernier pourrait être désormais exploité au prix quotidien de 120 € TTC, négocié avec l'entreprise.

Incidence technique et financière

Marché n° 2001-2 de 4 ans

Coût : passe de 166,51 € à 120 € (- 46,51 €) par jour de fonctionnement (152)

Minoration pour 2004-2005 : 46,51 € x 152 jours = 7 069,52 €

- 2°) et la modification du service à titre principal scolaire n° 01-06A qui allongerait ce circuit de 2 km faisant passer sa distance de 8 à 10 km par rotation.

Incidence technique et financière

Définition inchangée « Castera Bouzet – Lavit »

Marché n° 2002-02 de 4 ans

Distance : passe de 8 km à 10 km (+ 2 km) par trajet

Coût : passe de 55,24 € à 57,24 € (+ 2 €) par jour de fonctionnement (152)

Majoration pour 2004-2005 : 2 € x 152 jours = 304 €

Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (1 an) :

2 € x 152 jours = 304 €

Majoration éventuelle globale : 608 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2004 les propositions techniques suivantes et leurs incidences financières, l'ensemble ayant reçu l'aval de la Commission des Transports :

- suppression du service à titre principal scolaire n° 01.06D,
- rémunération du service n° 01.01 jumelé au précédent au nouveau forfait journalier de 120 € TTC,
- modification du service n° 01.06 A entraînant une rémunération au prix forfaitaire journalier de 57,24 € TTC.

3. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 01.09 « Faudoas – Le Cause » et n° 01-12 « Faudoas – Ecole de Faudoas » desservant le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) « Faudoas – Le Cause » et exploités respectivement par les entreprises BAQUE et SARTORIS

En raison de la localisation des effectifs à prendre en charge cette année pour la desserte du RPI « Faudoas – Le Cause », il s'est avéré nécessaire de restructurer les deux services précités à compter du 27 septembre dernier.

Chaque service a ainsi été remanié :

N° 01-09 : Définition inchangée « Faudoas – Le Cause »
 Marché n° 99-4 de 7 ans
 Distance : passe de 26 km à 33 km par trajet (+ 7 km)
 Coût : passe de 79,58 € à 86,58 € (+ 7 €) par jour de fonctionnement (165)
 Majoration pour 2004-2005 : 7 € x 148 jours = 1 036 €
 Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (1 an) :
 7 € x 165 jours = 1 155 €
 Majoration éventuelle globale : 2 191 €

N° 01-12 : Définition inchangée « Faudoas – Faudoas »
 Distance : passe de 21,5 km à 16,7 km par trajet
 Coût : inchangé

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner à titre de régularisation avec effet au 27 septembre 2004, l'ensemble de cette restructuration et ses conséquences financières (nouvelle rémunération du service n° 01.09 au prix forfaitaire journalier de 86,58 € TTC), opération qui a reçu l'agrément de la Commission des Transports.

4. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 01.14 « Sérignac-Ecole de Sérignac » exploité par l'entreprise TRANSLOMAGNE

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Sérignac, intervenant au bénéfice de plusieurs familles de sa commune, d'une demande de modification du service susvisé afin d'assurer la prise en charge de leurs enfants, scolarisés à l'école de la commune, au plus près de leur domicile.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche..... 1,500 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 24,6 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 30 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 27,6 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 35 mn

Il conviendrait, pour donner satisfaction aux requérants, d'effectuer trois antennes dont deux nécessitent un demi-tour chez les demandeurs. Ces manœuvres sont techniquement réalisables.

Incidence technique et financière

Définition inchangée « Sérignac – école de Sérignac »

Marché n° 2002-01 de 7 ans

Distance : passe de 24,6 km à 27,6 km par trajet (+ 3 km)

Coût : passe de 105,60 € à 108,60 € (+ 3 €)

par jour de fonctionnement (152)

Majoration pour 2004-2005 : 3 € x 102 jours = 306 €

Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (4 ans) :

3 € x 152 jours x 4 = 1 824 €

Majoration globale éventuelle : 2 130 €

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la modification technique et financière du service n° 01.14 à compter du 1^{er} décembre 2004 que je vous demande d'entériner après en avoir délibéré.

**5. Modification du service à titre principal scolaire n° 02-09
« Albefeuille Lagarde – Castelsarrasin » exploité par l'entreprise
JARDEL**

Lors d'un contrôle effectué le 20 septembre dernier, il a été constaté qu'aucun enfant d'Albefeulle Lagarde n'était inscrit au titre de cette année scolaire sur ce service.

En conséquence, il est opportun d'en minorer la distance en avançant le départ à Meauzac. Le kilométrage par rotation passe à 23 au lieu de 28 initialement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire des Barthes sollicite une modification de ce service pour la prise en charge de la fille d'une famille domiciliée sur sa commune.

La distance de ce circuit serait donc de 25 km. Sa définition deviendrait « Meauzac-Castelsarrasin » et son itinéraire desservirait les communes de Labastide du Temple et des Barthes.

Cette modification n'entraînerait par ailleurs aucune incidence financière.

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la modification technique du service n° 02.09 que je vous demande d'entériner après en avoir délibéré.

**6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 03-16
« Molières – Ecole de Molières » exploité par l'entreprise
TISSENDIE**

Les années précédentes, ce service, compte tenu de l'effectif à acheminer, était réalisé en deux rotations le matin et une le soir.

Depuis la rentrée de septembre 2004, ce circuit n'est plus effectué qu'en un trajet matin et soir, ce qui en minore le kilométrage et pourrait en diminuer le coût.

Incidence technique et financière

Définition inchangée « Molières – Ecole de Molières »

Marché n° 2004-9 de 4 ans

Distance : passe de 62 km à 50 km

Coût : passe de 160 € à 154 € (- 6 €) par jour de fonctionnement (152)

Minoration pour 2004-2005 : 6 € x 102 jours = 612 €

Minoration éventuelle sur la durée restante du marché (3 ans) :

6 € x 152 jours x 3 = 2 736 €

Minoration éventuelle globale : 3 348 €

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la restructuration du service n° 03.16 entraînant une minoration de son coût d'exploitation journalier désormais fixé à 154 € TTC. Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner cette proposition à compter du 1^{er} décembre 2004.

7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-12 « Montbarla – Cazes Mondenard » exploité par l'entreprise BERCEGOL

En raison de demandes d'inscription supplémentaires au réseau de transport scolaire qui feraient passer l'effectif transporté sur ce circuit de 8 à 12 enfants, il est nécessaire de le restructurer. En effet, ce service est réalisé à ce jour avec un véhicule de capacité 9 places pour une rémunération de 103,27 euros par jour de fonctionnement (162).

Compte tenu de ce qui précède, il a été nécessaire de mettre en place l'organisation suivante à compter du 7 octobre dernier :

- réalisation d'une première rotation de 15 km avec 8 enfants transportés et d'une seconde de 6 km avec 4 enfants à bord.

Le service conserve la même définition et le même itinéraire. L'effectif total acheminé passe donc à 12 enfants. Sa durée est de 45 minutes au lieu de 40 minutes précédemment.

Incidence technique et financière

Définition inchangée « Montbarla – Cazes Mondenard »

Marché n° 2004-12 de 4 ans

Distance : passe de 15 km à 21 km (+ 6 km) par trajet

Coût : passe de 103,27 € à 110 € (+ 6,73 €)

par jour de fonctionnement (162)

Majoration pour 2004-2005 : 6,73 € x 139 jours = 935,47 €

Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (3 ans) :

6,73 € x 162 jours x 3 = 3 270,78 €

Majoration éventuelle globale : 4 206,25 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner, à titre de régularisation avec effet au 7 octobre 2004, la restructuration du service n° 05.12 et son incidence financière (nouvelle rémunération au prix forfaitaire journalier de 110 € TTC), opération qui a reçu l'agrément de la Commission des Transports.

8. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05.13 « Belvèze-Montaigu-de-Quercy » exploité par la Société des Transports Lauzertins

Nous sommes saisis par deux familles demeurant au lieu-dit « Couloussac » à Montaigu-de-Quercy, d'une demande de modification du service susvisé afin d'assurer l'acheminement de leurs enfants, scolarisés au collège de Lauzerte, depuis ce lieu-dit non actuellement desservi par le réseau de transport scolaire.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche..... 7 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 20 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 33 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 27 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 40 mn

Cette modification est techniquement réalisable. Le départ du service pourrait être déplacé à « Couloussac ». Sa définition serait « Montaigu-de-Quercy-Lauzerte » et son itinéraire desservirait les communes de Belvèze, Bouloc et Ste-Juliette.

Incidence technique et financière

Ancienne définition « Belvèze – Montaigu de Quercy »

Nouvelle définition « Montaigu de Quercy – Lauzerte »

Marché n° 2004-17 de 10 ans

Distance : passe de 20 km à 27 km (+ 7 km) par trajet

Coût : passe de 145 € à 152 € (+ 7 €) par jour de fonctionnement (174)

Majoration pour 2004-2005 : 7 € x 119 jours = 833 €

Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (9 ans) :

7 € x 174 jours x 9 = 10 962 €

Majoration éventuelle globale : 11 795 €

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la modification technique et financière du service n° 05.13 à compter du 1^{er} décembre 2004 que je vous demande d'entériner après en avoir délibéré.

9. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 05.27 « Montagudet-Lauzerte » exploité par l'entreprise FREJABISE

Nous sommes saisis par une famille domiciliée au lieu-dit « Valois » à Tréjouls, d'une demande de modification du service susvisé afin que ses deux filles, scolarisées à l'école primaire de Lauzerte, puissent être prises en charge au plus près de leur domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche..... 1,5 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 23,2 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 40 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 26,2 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 45 mn

Il est possible de donner satisfaction à la famille ROQUES en opérant un demi-tour techniquement réalisable dans la cour de son domicile. L'itinéraire desservirait désormais la commune de Tréjouls.

Incidence technique et financière

Définition inchangée « Montagudet – Lauzerte »

Communes desservies : Montagudet, Montbarla, St Amans de Pellagal, Tréjoul

Marché n° 2004-47 de 4 ans

Distance : passe de 23,2 km à 26,2 km (+ 3 km) par trajet

Coût : passe de 99,50 € à 102,50 € (+ 3 €)

par jour de fonctionnement (162)

Majoration pour 2004-2005 : 3 € x 110 jours = 330 €

Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (3 ans) :

3 € x 162 jours x 3 = 1 458 €

Majoration éventuelle globale : 1 788 €

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la modification technique et financière du service n° 05.27 à compter du 1^{er} décembre 2004 que je vous demande d'entériner après en avoir délibéré.

10. Restructuration des services à titre principal scolaire desservant le collège et l'école de Lauzerte exploités par les entreprises Société des Transports Lauzertins et Navettes et Voyages

Cette restructuration concerne les services suivants :

- | | |
|------------|------------|
| - n° 05-03 | - n° 05-14 |
| - n° 05-04 | - n° 05-25 |
| - n° 05-11 | - n° 05-26 |

A la demande de l'ensemble des utilisateurs, des élus des communes concernées et compte tenu d'un surcroît d'effectif dans ce secteur, il a été nécessaire de procéder, dès le 7 octobre dernier, à une restructuration de l'ensemble des services desservant les établissements scolaires de Lauzerte.

Vous voudrez bien trouver dans le tableau ci-dessous l'ensemble des éléments vous permettant d'apprécier la situation du secteur.

N° du service	Situation avant restructuration		Situation après restructuration		Incidence technique et financière	
	Km par trajet	Coût journalier	Km par trajet	Coût journalier	Km par trajet	Coût journalier
05-03	52	174	36	166	- 16	- 16
05-04	35,7	124	33	124	- 2,7	/
05-11	32	129	26	123	- 6	- 6
05-14	30	172,38	38,5	181	+ 8,5	+ 8,62
05-25	24	130	40	146	+ 16	+ 16
05-26	27	146,58	31,5	151	+ 4,5	+ 3,52
Total	200,7	875,96	205	891	+ 4,3	+ 6,14

La restructuration effectuée entraîne un surcoût moyen sur la globalité des services de 6,14 euros par jour de fonctionnement (174). Au titre de l'année scolaire 2004/2005 ce surcoût sera de 914,86 euros (6,14 € x 149 jours à compter du 7 octobre 2004).

Il est à noter, en marge des conséquences financières et techniques de cette restructuration, que tous les services passent désormais sous la barre des 40 km et d'une heure par rotation, ce qui améliore globalement la qualité du réseau de transport desservant ce secteur.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner, à titre de régularisation avec effet au 7 octobre 2004, la restructuration technique et financière des services n° 05.03 ; 05.04 ; 05.11 ; 05.14 ; 05.25 et 05.26 desservant l'école et le collège de Lauzerte, opération qui a reçu l'agrément de la Commission des Transports.

11. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-01A **« Lafrançaise – Lafrançaise » exploité par la société TISSENDIE**

Lors des années précédentes, ce service était réalisé sur une distance journalière de 58 km.

Un contrôle, effectué le 30 septembre dernier, a mis à jour le nouveau kilométrage qui est de 48 km par jour, soit une minoration de 10 km.

Incidence technique et financière

Définition inchangée « Lafrançaise - Lafrançaise »

Marché n° 2004-9 de 4 ans

Distance : passe de 58 km à 48 km (- 10 km) par jour

Coût : passe de 129 € à 124 € (- 5 €) par jour de fonctionnement (174)

Minoration pour 2004-2005 : 5 € x 119 jours = 595 €

Minoration éventuelle sur la durée restante du marché (3 ans) :

5 € x 174 jours x 3 = 2 610 €

Minoration éventuelle globale : 3 205 €

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la restructuration technique et financière du service n° 06.01A à compter du 1^{er} décembre 2004 que je vous demande d'entériner après en avoir délibéré.

12. Réorganisation des services à titre principal scolaire n° 08-08 « Caylus-St Antonin Noble Val », n° 08-09 « Cazals-St Antonin Noble Val » et n° 12-06 « Laguëpie-Caussade » dévolus à l'entreprise BLATGER

Lors de l'appel d'offres 2004, les services ci-dessus ont été confiés à l'entreprise BLATGER pour une réalisation avec des véhicules de capacité suivante :

- n° 08-08 : 40 places
- n° 08-09 : 31 places
- n° 08-13 : 36 places
- n° 12-06 : 25 places

Compte tenu du nombre d'élèves inscrits au réseau départemental de transport à la rentrée scolaire, il a été nécessaire de mettre en place l'organisation suivante :

- n° 08-08 : réalisation avec un véhicule de 36 places
- n° 08-09 : réalisation avec un véhicule de 40 places
- n° 08-13 : réalisation avec un véhicule de 31 places
- n° 12-06 : réalisation avec un véhicule de 54 places

Concernant ce dernier service, l'entreprise BLATGER sollicite une rémunération de 205 euros par jour de fonctionnement (174) ce tarif étant celui auquel elle avait soumissionné lors de l'appel d'offres pour la mise en service d'un véhicule de 28 à 55 places.

Incidence technique et financière

Définition inchangée « Laguëpie - Caussade »

Marché n° 2004-19 de 4 ans

La capacité du véhicule passe de la catégorie inférieure de 25 places à la catégorie 28-55 places

Coût : passe de 150 € à 205 € (+ 55 €) par jour de fonctionnement (174)

Majoration pour 2004-2005 : 55 € x 174 jours = 9 570 €

Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (3 ans) :

55 € x 174 jours x 3 = 28 710€

Majoration éventuelle globale : 38 280 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2004, la réorganisation technique des services n° 08.08 ; 08.09 ; 08.13 et 12.06 et son incidence financière sur le service 12.06, opération qui a reçu l'agrément de la Commission des Transports.

13. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 09.01 « Gramont-Marsac» exploité par la régie de Marsac

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Marsac, intervenant au bénéfice d'une famille domiciliée à Poupas, d'une demande de modification du service susvisé afin d'assurer la prise en charge de son fils, scolarisé à l'école de Marsac, au plus près du domicile de ses parents sis à Lachapelle.

Distance du domicile des grands-parents au point de montée

le plus proche..... 3 km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 26,6 km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 50 mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 32,6 km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 55 mn

Dans l'hypothèse où cette modification de service serait acceptée (je vous rappelle que le Règlement Général des Transports ne prévoit l'acheminement des élèves que du domicile des parents à l'établissement scolaire), il conviendrait, pour donner satisfaction aux requérants, d'effectuer un demi-tour au domicile des grands-parents, manœuvre qui s'avère, après enquête sur le terrain, techniquement réalisable.

Cette modification n'entraînerait aucun surcoût. En revanche, j'attire votre attention sur la durée de ce circuit qui serait de 55 minutes par rotation, ce qui excède le maximum que nous avons fixé à 45 minutes.

Enfin, la définition de ce circuit resterait inchangée. Son itinéraire desservirait désormais les communes suivantes : Marsac-Poupas-Lachapelle.

La Commission des Transports a donné un avis défavorable à la modification technique du service n° 09.01, avis que je vous demande d'entériner après en avoir délibéré.

14. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 09-03 « St Nazaire de Val. – St Nazaire de Val. », n° 09-09 « Fauroux – Brassac école » et n° 09-10 « Brassac – Brassac » desservant le RPI Brassac-Fauroux-St Nazaire de Valentane et exploités par les entreprises LABRO, GERLA et MATHIEU

Compte tenu des effectifs à prendre en charge au titre de la présente année scolaire, il a été nécessaire, à compter de la rentrée du 2 septembre 2004 de restructurer les services susvisés.

Vous voudrez bien trouver dans le tableau ci-dessous l'ensemble des éléments vous permettant d'apprécier la situation :

N° service	Situation avant restructuration		Situation après restructuration		Incidence technique et financière		
	Km/jour	Coût	Km/jour	Coût	Km/jour	Coût/jour	Coût/an
09-03	62	135	69	138,5	+ 7	+ 3,5	+ 567
09-09	43	123,93	60	132,5	+ 17	+ 8,57	+ 1 388,66
09-10	52	92	52	92	0	0	0
Total	157	350,93	181	363	+ 24	+ 12,7	+ 1 955,66

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2004, la restructuration technique et financière des services n° 09.03 ; 09.09 et 09.10 desservant le R.P.I. Fauroux-Brassac-St-Nazaire-de-Valentane, opération qui a reçu l'agrément de la Commission des Transports.

15. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-10 **« Nohic- Labastide St Pierre » exploité par l'entreprise CASTELLA**

Une augmentation d'effectif sur ce service réalisé avec un véhicule de 55 places (85 inscrits à ce jour au titre de l'année scolaire 2004-2005) nous contraint à le faire réaliser en deux boucles matin et soir.

Ce service était effectué comme suit :

Matin Départ de Nohic à 8 H 10
 Arrivée à Labastide St Pierre à 8 H 25
 Distance : 6,5 km par trajet
 Coût : 115 euros par jour de fonctionnement
 Nombre de jours de fonctionnement : 174

Le fonctionnement du soir était identique avec un départ à 17 H 05 de Labastide St Pierre.

Il est ainsi réalisé depuis le 14 septembre 2004 :

le matin :

1^{ère} rotation : Départ de Nohic à 7 H 55
 Arrivée à Labastide St Pierre à 8 H 10

2^{ème} rotation : Départ d'Orgueil à 8 H 15
 Arrivée à Labastide St Pierre à 8 H 25

le soir :

1^{ère} rotation : Départ de Labastide St Pierre à 17 H 00
 Arrivée à Orgueil à 17 H 10

2^{ème} rotation : Départ de Labastide St Pierre à 17 H 15
 arrivée à Nohic à 17 H 30

Distance : 11,5 km par rotation
 Coût : 190 euros par jour négocié avec l'entreprise
 Nombre de jours de fonctionnement : 174 jours

Cette nouvelle organisation est appliquée depuis le 14 septembre 2004.

Incidence technique et financière

Définition inchangée « Nohic – Labastide St Pierre »

Marché n° 2003-5 de 4 ans

Coût : passe de 115 € à 190 € (+ 75 €) par jour de fonctionnement (174)

Majoration pour 2004-2005 : 75 € x 166 jours = 12 450 €

Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (2 ans) :

75 € x 174 jours x 2 = 26 100 €

Majoration éventuelle globale : 38 550 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner, à titre de régularisation avec effet au 14 septembre 2004, la restructuration technique et financière du service n° 10.10, opération qui a reçu l'agrément de la Commission des Transports.

16. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 11.06 « Vaïssac-Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Voyages du Bas Quercy

Nous sommes saisis par Monsieur le Maire de Puygaillard-de-Quercy d'une demande de modification du service susvisé afin que soient pris en charge, au plus près de leur domicile, trois enfants, tous les trois scolarisés au collège de Nègrepelisse.

Distance des domiciles au point de montée le plus proche..... 2
km

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 30
km

Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports..... 40
mn

Distance prévisionnelle du service par rotation..... 35
km

Durée prévisionnelle du service par rotation..... 45
mn

Il serait possible de donner satisfaction à Monsieur le Maire de Puygaillard et aux familles requérantes en effectuant une boucle de 5 kilomètres qui permettrait à deux enfants d'être pris en charge à proximité de leur domicile, et à un troisième, à 300 mètres de chez lui.

Incidence technique et financière

Définition inchangée « Vaïssac - Nègrepelisse »

Marché n° 2004-18 de 4 ans

Distance : passe de 30 km à 35 km (+ 5 km) par trajet

Coût : passe de 190 € à 195 € (+ 5 €) par jour de fonctionnement (174)

Majoration pour 2004-2005 : 5 € x 127 jours = 635 €

Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (3 ans) :

5 € x 186 jours x 3 = 2 790 €

Majoration éventuelle globale : 3 425 €

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la restructuration technique et financière du service n° 11.06 à compter du 1^{er} décembre 2004 que je vous demande d'entériner après en avoir délibéré.

17. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 11-18 **« Montricoux – Nègrepelisse » exploité par l'entreprise Voyages du Bas Quercy**

La dévolution de ce service, suite à l'appel d'offres réalisé au titre de l'année 2004, a été confiée à l'entreprise Voyages du Bas Quercy pour la mise en place d'un véhicule de capacité 28 à 55 places compte tenu de l'effectif prévisible (30 élèves) au prix journalier de 227 euros TTC.

Compte tenu de la localisation géographique des élèves inscrits sur ce service au titre de la présente année scolaire et des itinéraires à emprunter, il est impossible d'utiliser le véhicule prévu et il a été nécessaire de réaliser le circuit avec deux cars de 20 places.

Cette organisation entraîne, pour l'entreprise exploitante, la mise à disposition de deux conducteurs au lieu d'un, ce qui justifie la révision du forfait journalier initialement arrêté. Après négociation, il a été convenu de porter la rémunération de l'entreprise à 257 € (+ 30 €) par jour à compter du 2 septembre 2004.

Incidence technique et financière

Définition inchangée « Montricoux - Nègrepelisse »

Marché n° 2004-18 de 4 ans

2 cars de 20 places au lieu d'un véhicule d'une capacité de 28-55 places

Coût : passe de 227 € à 257 € (+ 30 €) par jour de fonctionnement (174)

Majoration pour 2004-2005 : 30 € x 174 jours = 5 220 €

Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (3 ans) :

30 € x 174 jours x 3 = 15 660 €

Majoration éventuelle globale : 20 880 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2004, la restructuration technique et financière du service n°11.18, opération qui a reçu l'agrément de la Commission des Transports.

18. Modification du service à titre principal scolaire n° 13-01 « Orgueil – Fronton » exploité par l'entreprise JARDEL et suppression du service à titre principal scolaire n° 13-02 « Canals – Fronton » créé au plan départemental des transports en prévision de l'ouverture du lycée de Fronton

1°) Modification du service à titre principal scolaire n° 13-01 « Orgueil – Fronton »

Nous sommes saisis par une famille, demeurant à Grisolles et devant emménager prochainement à Campsas, d'une demande de modification du service susvisé afin que sa fille, lycéenne à Fronton, puisse emprunter le réseau départemental de transport à partir de cette dernière commune.

Distance de la modification sollicitée..... 8 km

Distance actuelle du service par rotation au plan
départemental des transports..... 12,5 km

Durée actuelle du service par rotation au plan
départemental des transports..... 20 mn

Distance prévisionnelle du service au plan
départemental des transports..... 20,5 km

Durée prévisionnelle du service au plan
départemental des transports..... 30 mn

Il est possible de donner satisfaction à la famille en fixant le nouveau départ du service à Campsas.

Son itinéraire desservirait les communes d'Orgueil et de Nohic.

Incidence technique et financière

Nouvelle définition : « Campsas – Fronton »

Marché n° 2004-6 de 4 ans

Distance : passe de 12,5 km à 20,5 km (+ 8 km) par trajet

Coût : passe de 77 € à 85 € (+ 8 €) par jour de fonctionnement (174)

Majoration pour 2004-2005 : 8 € x 119 jours = 952 €

Majoration éventuelle sur la durée restante du marché (3 ans) :

8 € x 174 jours x 3 = 4 176 €

Majoration éventuelle globale : 5 128 €

La date d'effet pourrait être fixée au 1^{er} décembre prochain.

2°) Suppression du service à titre principal scolaire n° 13-02 « Canals – Fronton »

Au titre de l'appel d'offres 2004, nous avons créé trois services à titre principal scolaire « Orgueil – Fronton », « Canals – Fronton » et St Rustice (31) – Fronton » pour desservir cet établissement à partir des communes de Tarn-et-Garonne entrant dans son secteur de recrutement.

A la rentrée du 9 septembre dernier, compte tenu des élèves inscrits au réseau départemental des transports, il est apparu opportun de n'en attribuer que deux « Orgueil – Fronton » et « St Rustice – Fronton ».

Je vous propose donc de supprimer du plan départemental des transports le service à titre principal scolaire n° 13-02 « Canals – Fronton ».

La Commission des Transports a donné un avis :

- défavorable à la modification technique et financière du service n° 13.01 ;
- favorable à la suppression du Plan Départemental des Transports du service n° 13.02 dont la mise en service n'est pas intervenue faute d'inscriptions.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner les avis précités.

QUESTIONS DIVERSES

1. Transports d'élèves ou étudiants handicapés

Par courrier en date du 26 juillet 2004, une famille demeurant à Bruniquel, a sollicité la reconduction du remboursement des frais de transport quotidien de son fils, scolarisé pour l'année 2004-2005 au Lycée Michelet à Montauban en qualité de demi pensionnaire .

Cet élève, titulaire d'une carte d'invalidité un taux de 80 % n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement sera donc effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale dudit véhicule (7 CV) et de la distance à parcourir, les frais de transport de Jérôme à rembourser à la famille s'élèveront pour l'année scolaire 2004-2005, à environ 2 315 € sur la base d'un aller/retour par jour.

Le montant de la dépense pour l'année scolaire 2004-2005 doit donc être réparti sur les exercices 2004 et 2005 comme suit :

- exercice 2004 : 739 €
- exercice 2005 : 1 576 €

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la prise en charge des frais de transport de cet élève au titre de l'année scolaire 2004.2005. Je vous prie, après en avoir délibéré, d'entériner cette opération.

* * *

Suivant courrier reçu le 21 juillet 2004, une famille demeurant à Labastide Saint Pierre, sollicite la prise en charge des frais de transport journalier de son fils, scolarisé en qualité de demi-pensionnaire au LEP Montauriol à Montauban.

Cet élève, âgé de 17 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-ambulance.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de l'élève pourrait être confié à l'EURL AMBULANCES DU SOLEIL sise à Labastide Saint Pierre, moyennant le prix de 39,87 € par jour pour un aller-retour (26 km).

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2004-2005, et ce à compter de la rentrée scolaire, peut être évaluée à la somme de 6 978 € (environ 175 A/R), réparti sur les exercices 2004 et 2005 comme suit :

- Exercice 2004 : 2 273 €
- Exercice 2005 : 4 705 €

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la prise en charge des frais de transport de cet élève au titre de l'année scolaire 2004.2005. Je vous prie, après en avoir délibéré, d'entériner cette opération.

* * *

Suivant courrier reçu le 16 août 2004, une famille demeurant à Lamagistère, a sollicité la reconduction de la prise en charge des frais de transport de sa fille, scolarisée au Lycée François MITTERAND de MOISSAC en qualité de demi-pensionnaire.

Cette élève, âgée de 17 ans est handicapée à 80 % et n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun. Son acheminement doit donc être effectué au moyen d'un taxi-ambulance.

Compte tenu des devis produits à l'appui de la demande, le transport de l'élève pourrait être confié à l'entreprise GOLFECH TAXI située à Golfech, moyennant le prix de 67 euros par jour, pour 1 aller-retour (27km).

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2004-2005, et ce à compter de la rentrée, peut être évalué à la somme de 11 658 euros (environ 174 A/R), réparti sur les exercices 2004-2005 comme suit :

- Exercice 2004 : 3 685 euros
- Exercice 2005 : 7 973 euros

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la prise en charge des frais de transport de cette élève au titre de l'année scolaire 2004.2005. Je vous prie, après en avoir délibéré, d'entériner cette opération.

* * *

Suivant courrier reçu le 26 juillet 2004, une famille demeurant à Moissac, a sollicité la prise en charge des frais de transport journalier de son fils, scolarisé en qualité de demi-pensionnaire dans l'unité pédagogique d'intégration (UPI) du collège François Mitterrand de Moissac.

Cet élève, âgé de 13 ans, est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 %. En outre, lourdement handicapé et se déplaçant en fauteuil roulant, il n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer au moyen d'un taxi-ambulance.

Compte tenu du devis produit à l'appui de la demande, le transport de l'élève pourrait être confié à la SARL TAXIS-AMBULANCES TARN ET GARONNAISES sise à Castelsarrasin, moyennant le prix de 50 € par jour pour un aller-retour.

Dès lors le montant de la dépense pour l'année scolaire 2004-2005, et ce à compter de la rentrée scolaire, peut être évaluée à la somme de 8700 € (environ 174 A/R), réparti sur les exercices 2004 et 2005 comme suit :

- Exercice 2004 : 2 750 €
- Exercice 2005 : 5 950 €

La Commission des Transports a donné un avis favorable à la prise en charge des frais de transport de cet élève au titre de l'année scolaire 2004.2005. Je vous prie, après en avoir délibéré, d'entériner cette opération.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département les conventions qui seront conclues entre les entreprises et le Conseil Général.

2. Appel d'offres concernant les circuits « 05-27 » et « 09-02 »

Un appel d'offre a été lancé concernant l'exploitation des services à titre principal scolaire 05-27 « Montagudet - Lauzerte » et 09-02 « Lachapelle – Mansonville ».

L'économie du marché ayant été estimée en dessous du seuil de 90 000 € HT, il a été procédé à une consultation sur la base des principes de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics, à savoir procédure adaptée sans formalités préalables.

Le contrat proposé aux candidats se présentait sous la forme d'un marché d'une durée maximale de quatre ans prenant effet à la rentrée scolaire 2004. Une annonce légale a été publiée dans « la Dépêche du Midi » le 4 août.

Des dossiers de consultation des entreprises (DCE) ont été adressés aux entreprises candidates en recommandé avec accusé de réception. Ceux-ci comprenaient :

- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières

La date limite de dépôt des offres avait été fixée au vendredi 20 août 2004 à 17 heures.

Quatre candidatures concernant le circuit « 09-02 » et six candidatures concernant le circuit « 05-27 » nous sont parvenues. L'ouverture des enveloppes a été effectuée par la Personne Responsable du Marché dans les locaux du service départemental des transports le 23 août.

Un classement des offres a été établi en fonction des critères de sélection énumérés et hiérarchisés par le Règlement de la consultation porté à la connaissance de chaque candidat, à savoir :

- 1- le coût de la prestation
- 2- la qualité de la prestation
- 3- les mesures de sécurité mises en œuvre
- 4- les capacités d'intervention rapide

Le résultat de la consultation pour l'attribution du service à titre principal scolaire N ° 09-02 était le suivant :

Classement	Entreprises	Montant de l'offre TTC	Montant de l'offre HT
1	Tourné Tourisme	69,80	66,16
2	Navettes et Voyages	75,00	71,10
3	Soubie	100,22	95,00
4	Translomagne	102,00	96,68

Le résultat de la consultation pour l'attribution du service à titre principal scolaire N ° 05-27 était le suivant :

Classement	Entreprises	Montant de l'offre TTC	Montant de l'offre HT
1	Fréjabise	99,50	94,31
2	Translomagne	100,00	94,79
3	Transports du Midi	117,00	110,57
4	Navettes et Voyages	125,00	118,49
5	Gerla	130,00	123,22
6	Tourné Tourisme	131,00	123,80

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'entériner, à titre de régularisation avec effet au 2 septembre 2004, l'attribution du service n° 05.27 à Monsieur Fréjabise et du service n° 09.02 à l'entreprise Tourné Tourisme, la Commission des Transports ayant approuvé l'ensemble du déroulement de l'opération et sa conclusion.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer à titre de régularisation au nom et pour le compte du Département les marchés qui seront conclus entre ces entreprises et le Conseil Général.

3. Plan pluriannuel de sécurisation des services de transport scolaire

Sécurisation du point de prise en charge des élèves de la commune de Lafitte

Monsieur le Maire de Lafitte sollicite la sécurisation de l'unique point de prise en charge défini sur le site de sa commune.

L'opération envisagée comporterait les réalisations suivantes à la charge intégrale du Conseil Général :

- mise en place d'un abribus urbain
- mise en place d'un panneau triptyque de signalisation
- mise en place d'une signalisation horizontale (zébra)

Le devis estimatif fait état d'une dépense globale de l'ordre de 4 500 € TTC.

La Commission des Transports a donné un avis favorable à l'opération technique et financière de sécurisation du point de prise en charge au centre de la commune de Lafitte. Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir l'entériner.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département la convention qui sera conclue entre la commune de Lafitte et le Conseil Général pour la mise à disposition de l'abribus.

4. Implantation d'abribus

a) Nous somme saisis par Monsieur le Maire de Savenès d'une demande d'implantation d'un abribus de type rural au lieu-dit « Peyremil » sur le site de sa commune.

Les techniciens du service se sont rendus sur place et ont approuvé le lieu d'implantation sollicité tant au niveau de la sécurité que de l'opportunité en regard du plan départemental des transports.

Je vous rappelle que les Communes participent dans ce cadre à hauteur de 50 % du coût d'acquisition. La dépense à prévoir pour le Département serait de l'ordre de 2 990 € TTC à imputer en temps opportun au budget départemental (article 21318 – S/Fonction 81 - Abribus). Une recette d'un montant de 1 495 € serait à recouvrer auprès de la commune précitée.

La Commission des Transports a donné un avis favorable aux conditions techniques et financières (50 % commune – 50 % Conseil Général) de l'implantation d'un abribus rural au lieu-dit « Peyremil » sur le territoire de la commune de Savenès, opération que je vous demande de bien vouloir entériner.

b) Nous somme saisis par Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Général du canton, d'une demande d'implantation d'un abribus de type rural au lieu-dit « Lamour », à l'angle du VC 63 et du VC 74 dans le cadre d'une sécurisation du point de prise en charge existant à cet endroit et concernant l'itinéraire du service n° 02-10 « Labastide du Temple – Castelsarrasin ».

L'emplacement ne nécessite pas de travaux particuliers, un busage et une dalle existent déjà. S'il y a lieu d'engager éventuellement des travaux pour agrandir la dalle, les services techniques de la commune s'engagent à les réaliser.

La dépense à prévoir pour le Département serait de l'ordre de 2 990 € TTC à imputer en temps opportun au budget départemental (article 21318 – S/Fonction 81 - Abrisécu).

La Commission des Transports a donné un avis favorable à l'implantation d'un abribus rural au lieu-dit « Lamour » sur la commune de Castelsarrasin dans le cadre de la sécurisation des services (financement 100 % Conseil Général), opération que je vous demande de bien vouloir entériner.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département les conventions qui seront conclues pour la mise à disposition de ces structures entre les communes de Savenès, de Castelsarrasin et le Conseil Général.

5. TRANSPORT A LA DEMANDE :

Commune de Lacourt-Saint-Pierre : demande de délégation de compétence

La Commune de Lacourt-Saint-Pierre souhaiterait bénéficier d'une délégation de compétence pour la gestion et l'organisation du transport à la demande dans son périmètre. Elle lancerait alors un appel d'offre concernant l'exploitation de ce service selon la procédure de l'article 28 du nouveau Code des Marchés Publics (procédure adaptée).

Je vous rappelle qu'aux termes des articles 29 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, 28 du Décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains et non urbains de personnes et 4-1 de la circulaire n°86-20 du 14 février 1986, si le département est l'autorité compétente de plein droit pour l'organisation des services de transports à la demande, il peut néanmoins en déléguer l'exécution à des communes ou groupements de communes sous réserve d'établir une convention définissant les services, leurs modalités d'exécution, les tarifs et les interventions financières de chacune des parties.

Madame le Maire de Lacourt-Saint-Pierre sollicite la qualité d'organisateur secondaire pour une durée de quatre années renouvelables par tacite reconduction.

Je vous rappelle qu'un Protocole d'Accord, relatif à l'aide régionale au fonctionnement des services de transports en zone rurale et de rabattement, a été signé le 29 novembre 1993 entre la région Midi-Pyrénées et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne. Il est convenu, au travers de ce partenariat engagé avec la Région, de favoriser le développement des services publics d'intérêt local – dans lequel s'inscrit le transport à la demande- par une prise en charge conjointe du déficit annuel de la structure organisatrice ainsi réparti :

- Commune : 30%
- Département de Tarn-et-Garonne : 40%
- Région Midi-Pyrénées : 30%

La Commission des Transports a émis l'avis de surseoir à la demande de délégation de compétence à la commune de Lacourt-Saint-Pierre de la gestion et de l'organisation d'un service de transport interurbain à la demande arguant :

- que cette délégation est généralement donnée à des groupements de communes, ce qui permet ainsi de balayer une plus grande tranche de population ;
- et qu'il conviendrait de revoir éventuellement en l'espèce la répartition de prise en charge du déficit d'exploitation actuellement en vigueur (30 % Conseil Régional – 30 % structure exploitante – 40 % Conseil Général) en impliquant plus largement l'autorité à laquelle compétence a été déléguée.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et de vous prononcer sur cette question.

6 Demandes d'inscription au réseau scolaire - dérogations

Les quatre demandes d'inscription au réseau scolaire concernant des élèves scolarisés dans un établissement qui n'est pas le plus proche de leur domicile ont déjà fait l'objet d'un rejet par le service instructeur. Toutefois les familles ont présenté un recours à cette notification.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur ces dossiers.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement

Modifications de services :

Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81	+ 26 213,47 €

Enfants et étudiants handicapés :

Dépense à imputer à :	
Article 624510 – S/Fonction 81 :	+ 29 651,00 €

Dérogations :

Dépense à imputer à :	
Article 62452 – S/Fonction 81	+ 130,72 €

Dépense à imputer à :	
Article 6245 – S/Fonction 81	+ 303,10 €

Total :	56 298,29 €
----------------	--------------------

Investissement

Sécurisation (zèbra et panneaux)

Dépense prévisible à imputer à :	
Article 231513 - S/Fonction 621	+ 522,10 €

Abribus rural ou urbain (Acquisition par le Département)

Dépense prévisible à imputer à :	
Article 21318 – S/Fonction 81 (abribus)	+ 2 990,00 €

Participation communale : 50 %
Recette à recouvrer sur :
Article 131437 –S/Fonction 81 - 1 495,00 €

Abribus rural ou urbain (Acquisition par le Département)

Dépense prévisible à imputer à :
Article 21318 – S/Fonction 81 (abrisécu) + 6 967,90 €

Total : 8 985,00 €

Adopté hors de la présence de Monsieur le Président.